13. 1	Fournes	ol à huile et gr	aines	IP-SU	JISS	E	20	025 ge
Nom			Prénom				N° Agrosolution	
Adresse			NP		Lieu		1	
Téléphone			N° BDTA			1	N° cantonal d'expl.	Statut:
								✓ rempli
Not	ification							O pas rempli pas contrôlé
Avertissement								pas applicable
Exc	clusion							, one and
1.2 E	Exigences d	e base						
1.2.1	1 L'exploitation respecte les exigences PER					En cas d « Remar	e non-respect, noter la/les que »	s raison(s) sous
13.	Exigences p	oour le tournesol IP	-SUISSE	(huile	et gra	ines)		
13.1	Une pause minimale de 3 ans doit être observée entre deux cultures de tournesol sur la même parcelle. Après une culture de colza une pause minimale de 2 ans doit être observée.							
13.2	Aucune utilisation de substances chimiques des catégories fongicides, insecticides, phytorégulateurs (p.ex. régulateurs de croissance) ou stimulateurs des défenses naturelles. (programme fédéral: "non-recours aux produits phytosanitaires")							
13.3	L'ensemble du tournesol de l'exploitation est cultivé selon les directives IP-SUISSE (zones frontalières voir manuel de contrôle).							
Exige	nces compl	émentaires pour le	tournes	ol IP-SU	JISSE	(huile)		
13.4	Utilisation exclusive de semences de tournesol à huile certifiées (étiquette, bulletins de livraison ou facture disponibles). La quantité de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées.							
13.5	Aucun herbicide de prélevée ou postlevée n'est utilisé.							
Exigences complémentaires pour le tournesol IP-SUISSE (graines)								
13.6	Semences de tournesol à graines : Une étiquette, bulletin de livraison ou facture est disponible. La quantité de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées.							
13.7	Herbicides: auc	une utilisation de la matière a	ctive S-Meto	lachlore				
Remarques:								
Lo/lo productour/trico ropopos ou contrôlo et cort du programme IDC tourmond. il roots accordant								
Le/la producteur/trice renonce au contrôle et sort du programme IPS tournesol , il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande et SUISSE GARANTIE (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, réalisé durant les 4 dernières années).								
Le /la producteur/trice renonce au contrôle et sort du label IP-SUISSE, AQ-viande et SUISSE GARANTIE incl. !								
Le/la producteur/trice certifie par sa signature son auto-déclaration et atteste également l'authenticité des données de cette checkliste. Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.								
Date du contr.		Signature du producteu		Signature du contrôleur N° natel:				Identification de
Agrosolution SA Zone Industrielle du Grand-Pré 4 D, 1510 Moudon Tel : 021 601 88 08 Agrosolution Organe de c Producteur/t					Original Copie Copie		© (agrosolution 2025